

**Réf. DI – AM – APE – 2022-2023/008 – Allocation d'études**

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

L'allocation d'études ou « *bourse d'études* » est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux élèves de condition peu aisée.

Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement. Une demande doit être introduite auprès du service compétent.

Cela se fait de préférence au moyen d'un formulaire électronique que vous retrouverez à l'adresse suivante pour le secondaire : <https://www.allocations-etudes.cfwb.be>. Un lecteur de carte d'identité et la carte d'identité du chef de ménage sera nécessaire pour ce faire.

La demande peut aussi être introduite par envoi **recommandé**, via un formulaire papier que vous retrouverez au format PDF téléchargeable dans le lien repris en supra. Pour ceux qui éprouveraient des difficultés à l'obtenir, il est également disponible auprès de l'éducateur(*trice*) de niveau de votre enfant.

Un formulaire électronique non validé, un formulaire de demande papier non envoyé par recommandé ne peut donner droit à aucune allocation d'études.

**Important à savoir !**

Avec le formulaire électronique, l'accusé de réception est envoyé **instantanément** dans votre boîte mail.

Avec un formulaire papier, après réception et encodage de votre demande, vous recevrez un accusé de réception par courrier postal **dans le courant de l'année scolaire**.

Un formulaire de demande doit être envoyé, chaque année scolaire et par courrier recommandé, à la Direction des Allocations et Prêts d'Études.

Les élèves qui n'ont pas demandé le bénéfice des allocations d'études antérieurement peuvent se procurer un formulaire et les explications utiles auprès de l'éducateur(*trice*) responsable.

La date limite d'introduction de votre demande est fixée **le 31 octobre 2022 au plus tard**.

Le Préfet des études,



A. MELLOULI